

La Tour du Pin, le 10 AVR. 2026

À l'attention de Mesdames
et Messieurs les Conseillers
communautaires titulaires

Nos réf. : BB/AA/ET/MB/CM S-2026-403

Affaire suivie par : Cindy MONIN

Service : Affaires juridiques, Marchés publics et Conseil communautaire

☎ 04 74 97 05 79 - ✉ conseil.communautaire@valsdu-dauphine.fr

*Objet : Convocation des Conseillers communautaires titulaires au Conseil
communautaire du 16 avril 2026*

PJ : Ordre du jour et rapport de synthèse

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil communautaire de la
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné aura lieu le :

Jeudi 16 avril 2026 à 18h30

Ouverture des portes dès 17h30 - Afin d'anticiper l'émargement

Salle des fêtes

287 route de Belley - 38490 AOSTE

(Parking du Champ de mars)

En qualité de conseiller communautaire titulaire, vous êtes cordialement invité(e) à
assister à cette réunion, dont l'ordre du jour portera sur les points suivants :

- Installation du Conseil communautaire
- Élection du Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau
(Conseillers communautaires délégués)
- Élection des Vice-présidents
- Élection des autres membres du bureau (Conseillers communautaires délégués)
(le cas échéant)
- Lecture de la charte de l'élu local
- Lecture des décisions du Président
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
26 février 2026
- Questions diverses

En outre, vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour et le rapport de synthèse.

Je me permets de vous rappeler qu'un conseiller communautaire titulaire empêché d'assister à une séance peut, le cas échéant, se faire remplacer temporairement par le conseiller communautaire suppléant de sa Commune, « **dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public** » (art. L. 5211-6 du CGCT). Si, un conseiller communautaire titulaire ne peut être remplacé par son suppléant lui-même empêché, le titulaire peut donner à un conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

De même, pour les conseillers des Communes n'ayant pas de conseiller communautaire suppléant, je vous rappelle qu'un conseiller communautaire titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller communautaire titulaire de son choix le pouvoir écrit de voter en son nom.

La séance sera également retransmise sur le site Internet des Vals du Dauphiné et YouTube.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les Conseillers, mes salutations distinguées.

Le Président,



Bernard BADIN

